



Comité d'examen par les pairs : \_\_\_\_\_

## ENTENTE SUR LES CONFLITS D'INTÉRÊT ET LA CONFIDENTIALITÉ POUR LES MEMBRES DES COMITÉS D'EXAMEN PAR LES PAIRS/DU MÉRITE <sup>1</sup>

### A. Conflit d'intérêts

Un conflit d'intérêts est un conflit entre les tâches et les responsabilités d'une personne dans le cadre d'un processus d'évaluation et les intérêts privés, professionnels ou commerciaux de cette personne ou les intérêts publics. Voici une liste des facteurs à prendre en compte pour déterminer s'il y a ou non conflit d'intérêts :

- i. D'éventuels avantages professionnels ou personnels;
- ii. Un degré de commandement ou d'autorité;
- iii. Une proximité professionnelle ou personnelle par rapport au concours ou à la demande à l'étude, ou à un candidat;
- iv. Un intérêt financier direct ou indirect dans un concours ou une demande faisant l'objet d'un examen.

Tout évaluateur autrement admissible peut assister à un comité d'examen, sauf si cette personne:

- (i) a déclaré un conflit d'intérêts par rapport au concours et a ensuite été considérée comme étant en conflit d'intérêts par rapport au concours par le chef des Services financiers (CSF) des IRSC ou son remplaçant;
- (ii) a des pouvoirs de décision relatifs au financement dans le cadre du concours; ou
- (iii) est le candidat principal d'une demande qui sera évaluée par le comité.

Les membres d'un comité par les pairs qui sont en conflit d'intérêts ne peuvent pas participer à l'examen d'une demande. Est considérée comme étant en conflit d'intérêts avec une demande toute personne membre d'un comité d'examen par les pairs qui :

- vient du même département, établissement ou organisme ou bien de la même société que le candidat, et interagit beaucoup avec le candidat dans l'exercice de son travail au département, à l'établissement, à l'organisme ou à la société; ou
- a déjà collaboré, fait une demande conjointe ou publié des articles avec le candidat au cours des cinq dernières années (à l'exception des réseaux financés par les IRSC conçus pour favoriser les partenariats entre les disciplines, les établissements et la recherche thématique); ou
- a été étudiant ou directeur de recherche du candidat au cours des dix dernières années; ou
- est un ami personnel ou un parent proche du candidat; ou
- a un différend scientifique ou personnel de longue date qui l'oppose au candidat; ou
- est dans une situation de perte ou de gain financier selon le résultat de la demande (p. ex. détient des titres dans la compagnie d'un partenaire de l'industrie ou d'un concurrent); ou

---

<sup>1</sup> Pour plus de détails, consultez la Politique sur la confidentialité, les conflits d'intérêts et la protection des renseignements personnels dans l'examen par les pairs et l'examen de la pertinence (PCIC) des IRSC à <http://www.irsc-cihr.gc.ca/f/28654.html>.

- croit, pour une autre raison, qu'elle est en situation de conflit par rapport à une demande.  
(Nota : Pour les comités de bourses, ces critères s'appliquent aussi aux liens entre un membre de comité et le superviseur proposé, le cas échéant.)

Les membres de comité (président, agent scientifique, examinateurs, etc.) doivent se conformer aux mêmes directives en matière de conflit d'intérêts. Il incombe au personnel des IRSC et au président du comité de trancher la question en cas de doute pendant la réunion du comité.

## B. Confidentialité

La confidentialité signifie que les renseignements sur une personne ne doivent pas être divulgués, directement ou indirectement, à quiconque sans le consentement exprès de cette personne. Les renseignements fournis par les candidats dans leurs demandes sont protégés par la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et sont mis à la disposition des évaluateurs externes seulement à des fins d'examen. Donc, les renseignements contenus dans les demandes et les rapports des examinateurs, de même que les noms des examinateurs et le contenu des discussions des comités sont strictement confidentiels. L'utilisation de ces renseignements à d'autres fins que celles précisées ici constitue une infraction à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et pourrait donner lieu à une enquête des IRSC et/ou un rapport à l'intention du Commissariat à la protection de la vie privée fédéral.

Les membres des comités doivent s'abstenir de discuter avec les candidats ou avec quiconque à l'extérieur du comité des renseignements liés à l'examen d'une demande particulière ou d'offrir son avis sur les chances de réussite ou les risques d'échec. Toute demande de renseignements concernant une demande ou un rapport d'évaluation doit être transmise au directeur adjoint des IRSC responsable du comité concerné.

De par la loi, le candidat a accès à son dossier et, conséquemment, tous les documents utilisés dans l'évaluation de la demande sont à sa disposition une fois qu'il a été avisé de la décision des IRSC. Toutefois, les IRSC ne révéleront pas l'identité des examinateurs aux candidats.

Tous les documents liés au processus d'examen doivent être conservés de façon sécuritaire pour prévenir tout accès non autorisé. Tous les documents doivent être transmis par un service ou des technologies sécuritaires conformément aux lignes directrices des IRSC sur la gestion des renseignements protégés. Il faut signaler aux IRSC la perte ou le vol de ces documents. Lorsque vous en avez terminé avec les documents liés à l'examen par les pairs/du mérite, ceux-ci doivent être soit détruits au moyen d'une méthode sécuritaire, soit renvoyés aux IRSC aux fins de destruction.

### Déclaration :

Je, soussigné(e), accepte par la présente de respecter la **Politique sur la confidentialité et les conflits d'intérêts des IRSC** telle que décrite dans les sections A et B ci-dessus et certifie que j'ai reçu et que j'accepte de respecter les Lignes directrices pour les membres de comité d'examen par les pairs/du mérite des IRSC.

---

(Nom)

---

(Signature)

---

(Date)